



Démarches administratives en matière d'Application du Droit des Sols (ADS)

Je construis une clôture, un portail, ...

Quel formulaire choisir ?

- Pour les clôtures construites ou modifiées sur un terrain qui est situé hors du périmètre des monuments historiques ainsi que des zones A et N : travaux dispensés d'autorisation*.
- Déclaration Préalable : Pour les clôtures construites ou modifiées sur un terrain qui est situé dans le périmètre des monuments historiques (délai d'instruction de deux mois) ou dans les zones A et N. (délai d'instruction d'un mois)

* important : les travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme ne sont pas pour autant dispensés de respecter les règles d'urbanisme. N'hésitez pas à contacter le service Urbanisme.

Astuce : vous pouvez vérifier si votre bien est situé ou non dans le périmètre des monuments historiques en vous rendant directement sur le site : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Comment faire ma demande ?

Il est possible de faire votre demande 24h/24 et 7j/7 directement sur le site : <https://ads.bourgesplus.fr/guichet/>

Pour cela :

1. Créez ou connectez-vous à votre compte
2. Choisissez puis remplissez le formulaire cerfa en ligne
3. Joignez les documents numériques du dossier au format PDF, PNG ou JPEG
4. Validez pour soumettre le dossier à l'administration

A noter : si vous êtes un particulier, le dépôt papier (en 1 unique exemplaire) est toujours possible auprès de votre service du Droit des sols. Il n'est plus possible pour les personnes morales.

Quelles Règles ?

Vous pouvez vérifier la réglementation applicable sur votre parcelle en vous rendant sur le site internet : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

1. Entrez votre adresse
2. Sur le menu déroulant à gauche cherchez la ligne « Zone classée » et notez le zonage (exemple : UB, A, Nj...)
3. Cliquez sur le zonage. Un PDF s'ouvre. Parcourez le document jusqu'à votre zone.

Règles générales :

- La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres.

Règles spécifiques :

- **Zone UA du règlement PLUI** : Les clôtures à l'alignement ou sur rue doivent être constituées d'un muret d'une hauteur minimum de 1 mètre.



Exemple de clôture d'alignement avec muret

- **Zone UB du règlement du PLUI** : Le long des voies, les clôtures doivent être constituées de murets d'une hauteur maximum de 1,20 mètres surmontés d'une partie ajourée.



Exemple de clôture surmontée d'une partie ajourée



Exemple de clôture surmontée d'un grillage

- **Zone UC et UD du règlement du PLUI** : Les clôtures peuvent être constituées d'une grille, d'un grillage ou d'une partie pleine surmontée d'une partie ajourée. Les parties pleines des clôtures à l'alignement ou sur rue ne doivent pas dépasser 1,20 m de haut. Tout dispositif implanté au-dessus de 1,20 m doit être ajouré. Les autres clôtures doivent être perméables à la petite faune.
- **Zone A et N du règlement du PLUI** : Les clôtures sont réalisées sans maçonnerie, à l'exception des supports de clôtures, limités à 0,30 m maximum.
- Dans les lotissements de moins de 10 ans, des règles supplémentaires peuvent s'ajouter à celles du PLUI (consulter le règlement du lotissement)
- En périmètre des monuments historiques ainsi que dans les Marais de Bourges, le projet est validé par l'Architecte des Bâtiments de France. En cas de questions, vous pouvez les contacter au 02.34.34.62.90 ou par mail en écrivant à udap.cher@culture.gouv.fr

Pour plus d'informations ou en cas de questions n'hésitez pas à contacter le service instructeur de votre mairie.

